



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 20 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019. Le rapport, qui a été approuvé par le Comité, est soumis en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie  
(Signé) Marc Pecsteen de Buytswerve



## Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

### I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Marc Pecsteen de Buytswerve (Belgique) et la vice-présidence par les représentants de la Guinée équatoriale et du Koweït.

### II. Contexte

3. Par sa résolution 733 (1992), le Conseil de sécurité a imposé à la Somalie un embargo général et complet sur les armes, et par sa résolution 751 (1992), il a constitué un comité chargé de suivre l'application de l'embargo. Par la suite, dans ses résolutions 1356 (2001), 1425 (2002), 1744 (2007), 1772 (2007), 1846 (2008), 1851 (2008), 1916 (2010), 2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014), 2182 (2014), 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017), 2444 (2018) et 2498 (2019), le Conseil a prévu des dérogations et précisé le champ d'application de l'embargo. Dans sa résolution 2498 (2019), il a récapitulé et actualisé les dispositions de l'embargo, exprimant son intention de veiller à ce que cette mesure permette au Gouvernement fédéral somalien de réaliser son objectif de reconstruire le pays et de lutter contre la menace du terrorisme et contre le flux d'armes illicites et les groupes armés. Le Conseil a également frappé d'interdiction les composants d'engins explosifs improvisés.

4. Par sa résolution 1425 (2002), le Conseil de sécurité a créé un groupe d'experts sur la Somalie, auquel a succédé le Groupe de contrôle constitué en application de la résolution 1519 (2003). Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution 1844 (2008), le Conseil a adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes) contre les individus et entités désignés par le Comité. Dans la même résolution, il a également prévu des dérogations à ces mesures. Dans sa résolution 2036 (2012), il a interdit l'exportation de charbon de bois de Somalie et son importation directe ou indirecte du pays, que le charbon en provienne ou non. Enfin, dans sa résolution 2093 (2013), il a partiellement levé l'embargo sur les armes, autorisant celles qui étaient destinées au développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.

5. En 2014, le Conseil de sécurité a renouvelé à deux reprises la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins de développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien : d'abord, dans sa résolution 2142 (2014), pour une durée de six mois, puis, dans sa résolution 2182 (2014), jusqu'au 30 octobre 2015. Dans cette dernière résolution, il a autorisé, pour une période de 12 mois, les États Membres agissant individuellement ou dans le cadre de partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les « forces maritimes combinées », à intercepter le charbon de bois et les armes transportés en violation des sanctions dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusqu'en mer d'Arabie et dans le golfe Persique. Dans ses résolutions 2244 (2015), 2317 (2016), 2385 (2017) et 2444 (2018) et 2498 (2019), le Conseil a renouvelé, jusqu'au 15 novembre 2020, la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins de développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien

et l'autorisation relative à l'interception maritime d'armes et de charbon de bois somalien.

6. Le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie, qui se compose de six membres et est installé à Nairobi, a été établi dans la résolution 2444 (2018) par le Conseil de sécurité, qui l'a prorogé jusqu'au 15 décembre 2020 par sa résolution 2498 (2019).

7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Somalie dans les précédents rapports annuels du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni cinq fois dans le cadre de consultations, les 1<sup>er</sup> février, 18 avril, 15 mai et 3 et 15 octobre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

9. Lors des consultations tenues le 1<sup>er</sup> février, le Président a présenté les six nouveaux membres du Groupe d'experts sur la Somalie, et le Coordonnateur du Groupe a exposé certaines des priorités de ce dernier.

10. Lors des consultations tenues le 18 avril, le Comité a entendu un exposé du Conseiller pour la sécurité nationale du Président de la Somalie sur les questions liées au régime des sanctions.

11. Lors des consultations tenues le 15 mai, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté au Comité un exposé sur le bilan à mi-parcours du Groupe, en application du paragraphe 54 de la résolution 2444 (2018), et les membres ont examiné les recommandations y figurant.

12. Lors des consultations tenues le 3 octobre, le Comité a entendu un exposé de la Directrice adjointe de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires consacré à la situation humanitaire en Somalie et aux obstacles entravant l'acheminement de l'aide humanitaire.

13. Lors des consultations tenues le 15 octobre, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, présenté en application du paragraphe 54 de la résolution 2444 (2018), et examiné les recommandations y figurant. Il a également entendu un exposé du Chef du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

14. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507), le Comité a publié un communiqué de presse contenant un bref résumé des consultations tenues les 1<sup>er</sup> février, 15 mai et 15 octobre.

15. Les 25 février, 26 juin et 25 octobre, le Président a présenté au Conseil le rapport que le Comité est tenu de lui adresser sur ses travaux tous les 120 jours, en application du paragraphe 11 g) de la résolution 1844 (2008). L'exposé du 25 octobre a été présenté lors d'une séance publique (voir S/PV.8647).

16. Les 12 et 25 février et le 8 mai, respectivement, le Comité a modifié sa Notice n° 1 d'aide à l'application relative à l'interdiction frappant le charbon de bois, les directives régissant la conduite de ses travaux et sa Notice n° 2 d'aide à l'application relative à l'embargo sur les armes de façon à tenir compte des dispositions du paragraphe 9 de sa résolution 2444 (2018).

17. Les rapports que le Gouvernement fédéral somalien a soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 21 de la résolution 2444 (2018) ont été communiqués au Comité les 19 mars et 2 octobre.

18. Le Comité a adressé 26 communications concernant l'application des sanctions à 12 États Membres et à d'autres acteurs intéressés.

#### **IV. Dérogations**

19. Les dérogations à l'embargo sur les armes visant la Somalie figurent aux paragraphes 7, 10 g) et 11 a) de la résolution 2111 (2013), au paragraphe 4 de la résolution 2142 (2014) et au paragraphe 14 de la résolution 2444 (2018). Les conditions imposées en ce qui concerne la levée partielle de l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 6 de la résolution 2142 (2014) et au paragraphe 24 de la résolution 2444 (2018). Les dérogations et la levée partielle de l'embargo sont réaffirmées aux paragraphes 9 à 18 et 35 de la résolution 2498 (2019).

20. Les dérogations au gel des avoirs visant la Somalie figurent au paragraphe 4 de la résolution 1844 (2008).

21. Les dérogations à l'interdiction de voyager visant la Somalie figurent au paragraphe 2 de la même résolution.

22. Le Comité a reçu 13 notifications présentées en application de l'alinéa g) du paragraphe 10 de la résolution 2111 (2013). Il a également reçu neuf notifications en application du paragraphe 14 de la résolution 2444 (2018), dont trois étaient présentées par le Gouvernement fédéral somalien conformément au paragraphe 22 de la même résolution. Il a en outre approuvé une demande de dérogation présentée en application du paragraphe 7 de la résolution 2111 (2013) et a approuvé deux demandes de dérogation reçues en application de l'alinéa a) du paragraphe 11 de la résolution. Il a par ailleurs reçu des communications du Gouvernement fédéral en application du paragraphe 6 de la résolution 2142 (2014).

23. Après l'adoption de la résolution 2498 (2019), le Comité a reçu trois notifications en application du paragraphe 11 de la résolution, émanant du Gouvernement fédéral somalien en application du paragraphe 13 de la résolution ; les articles visés dans l'une de ces notifications ont également été notifiés par un État Membre en application du paragraphe 14 de la résolution. Le Comité a reçu une autre notification en application des dispositions de l'alinéa g) du paragraphe 10 de la résolution 2111 (2013), réaffirmées au paragraphe 17 de la résolution 2498 (2019).

#### **V. Liste relative aux sanctions**

24. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et de l'embargo ciblé sur les armes au titre du régime de sanctions concernant la Somalie sont définis au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008), au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011), au paragraphe 23 de la résolution 2036 (2012), aux paragraphes 1 à 3 de la résolution 2060 (2012), au paragraphe 43 de la résolution 2093 (2013) et au paragraphe 50 de la résolution 2444 (2018). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

25. À la fin de la période considérée, 15 personnes et 1 entité étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

#### **VI. Groupe d'experts sur la Somalie**

26. Le 10 mai, conformément au paragraphe 54 de la résolution 2444 (2018), le Groupe d'experts a présenté son bilan à mi-parcours complet au Comité et lui a remis,

le 27 septembre, son rapport final, qui a été transmis au Conseil le 8 novembre et publié comme document du Conseil sous la cote [S/2019/858](#). Conformément à son mandat, le Groupe a également tenu le Comité informé tous les mois.

27. Le 16 décembre, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2498 \(2019\)](#) en date du 15 novembre, le Secrétaire général a nommé les cinq experts du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des questions maritimes et régionales, des groupes armés, des ressources naturelles, des questions financières et des armes (voir [S/2019/977](#)). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 15 décembre 2020.

28. Le Groupe d'experts, qui est installé au Kenya, s'est rendu au Canada, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Iran (République islamique d'), en Italie, aux Pays-Bas, au Qatar, en République-Unie de Tanzanie, aux Seychelles, en Suisse et en Turquie. En Somalie, les membres du Groupe d'experts se sont rendus à Berbera, Boosaaso, Garoowe et Hargeysa en février 2019.

29. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 108 lettres à 64 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

30. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

31. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 18 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Elle a également adressé, le 29 août, une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts sur la Somalie, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 29 août, un avis de vacance de poste a également été mis en ligne à l'adresse [careers.un.org](https://careers.un.org).

32. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du bilan à mi-parcours que le Groupe d'experts a présenté au Comité en mai et du rapport final qu'il lui a présenté en septembre. Le Secrétariat a organisé un atelier de deux jours entre les groupes d'experts à l'occasion duquel 60 experts représentant 10 groupes de surveillance des sanctions ont été invités à échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques et à examiner des questions d'intérêt commun. Il a également organisé un atelier sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils d'enquête à l'usage des experts.

33. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#)

concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).

34. En application du paragraphe 32 de la résolution [2444 \(2018\)](#), le Secrétariat a procédé à une évaluation technique de l'embargo sur les armes visant la Somalie, assortie de propositions et de recommandations en vue d'en améliorer l'application (voir [S/2019/616](#)). Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a dirigé cette mission d'évaluation à Mogadiscio et à Nairobi du 22 au 28 juin 2019. Il s'agissait de la deuxième évaluation de l'embargo sur les armes visant la Somalie, la première ayant été effectuée en 2014 (voir [S/2014/243](#)), peu après la levée partielle de l'embargo décidée en 2013 dans la résolution [2093 \(2013\)](#).

---